

Le sous-ministre

Québec, le 14 décembre 2021



Madame Claudette Simard
Préfète
Municipalité régionale de comté
de Charlevoix
4, place de l'Église
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2

Madame la Préfète,

Le 13 octobre 2021, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a adopté le projet de règlement numéro 188-21 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le fait de demander l'avis gouvernemental à l'étape du projet de règlement permet de poursuivre des échanges constructifs afin d'intégrer les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé et de tenir compte des réalités territoriales de la Municipalité régionale de comté.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser et à encadrer l'implantation de bâtiments industriels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones à risque de mouvement de sol;
- retirer une superficie de la zone de réserve du périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Bernard, situé dans la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres;
- corriger le statut d'un îlot déstructuré et à abroger les dispositions interdisant l'implantation d'une seconde résidence sur une superficie de 5 000 m² en zone agricole bénéficiant de droits acquis.

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que certains éléments de ce projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles.

... 2

En effet, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation constate que le retrait de la zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Bernard situé à L'Isle-aux-Coudres aurait pour effet d'augmenter la capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation au-delà des besoins en espaces résidentiels pour les 10 à 15 prochaines années, alors que les périmètres d'urbanisation comportent des espaces vacants disponibles. Ainsi, cette modification pourrait nuire à la consolidation des zones urbaines existantes.

Aussi, la Municipalité régionale de comté abroge un article de son schéma d'aménagement et de développement révisé qui interdit l'ajout d'une seconde résidence sur une superficie de 5 000 m² située en zone agricole et bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Toutefois, la Municipalité régionale de comté ne précise pas quel sera l'impact du retrait de cette disposition sur le territoire et les activités agricoles ainsi que sur la cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole ni le potentiel de nouvelles résidences qui pourraient s'implanter en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que cette modification ne permet pas d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture ni la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation considère également que cette modification pourrait nuire à la consolidation des zones urbaines existantes, puisqu'elle permettrait l'implantation de nouvelles résidences, pouvant accueillir un ou plusieurs logements, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en zone agricole.

Par conséquent, si la Municipalité régionale de comté souhaite poursuivre ses démarches, elle devra démontrer que le retrait de la zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Bernard vise à répondre aux besoins résidentiels de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres selon un horizon de planification de 10 à 15 ans, en fonction des espaces vacants dans les périmètres d'urbanisation de cette municipalité. De plus, elle devra démontrer que l'abrogation de l'article interdisant l'ajout d'une seconde résidence sur une superficie de 5 000 m² située en zone agricole et bénéficiant de droits acquis n'aura pas pour effet de nuire à la pérennité du territoire agricole, les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles et sur la consolidation des zones urbaines existantes.

M. Jean-Philippe Robin, de la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, communiquera avec les représentants de la Municipalité régionale de comté afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix